

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 08 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation : 03/07/2019

Date d'affichage : 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

Présents : DUCAMIN Mathias, BORDIER Olivier, LAFFARGUE Jean Louis, LAVIE Gilbert, MARTIN Jérôme, HIPPOLYTE Josiane, PUCHEU Mireille, FONTAGNERES Emily.

Absents excusés : VIZOSO Karine, BROUARD-COSSET Virginie, MOREAU Mathieu

Procuration :

Secrétaire de séance : BORDIER Olivier

Monsieur le Maire revient sur le PV de la séance précédente. Il demande si quelqu'un veut reprendre un point particulier.

- petite modification à apporter : accord « lesquelles » chapitre Chapiteau
- question : location de la salle : deux cautions pour les gens de Cardesse aussi ? Oui
- question : où en est-on du pont ? Pas de nouvelles de M. Grinet
- passage piétons à déplacer devant le cimetière : à suivre

Le précédent PV est adopté à l'unanimité.

N°2019-21 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Sur le budget principal, suite à une mise à jour sur le calcul des travaux de rénovation de la salle communale, la ligne budgétaire concernant l'opération n'a pas assez de crédits. Le Maire informe qu'une décision modificative doit être prise pour abonder la ligne budgétaire 2313 de l'opération d'équipement 43 afin de poursuivre les derniers règlements de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE les transferts de crédits suivants :

Dépenses : 615221	-4000
2313	+4000

N°2019-22 : REDISTRIBUTION DES INDEMNITES POUR LE VOL A LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la compagnie d'assurance GROUPAMA a procédé au remboursement exceptionnel du matériel volé et détérioré des associations au sein de la salle communale lors du cambriolage.

Afin de procéder au remboursement pour chaque association, M le Maire rappelle les frais déclarés par les deux associations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de redistribuer les sommes suivantes aux associations concernées :

* Comité des fêtes de CARDESSE : 750€

* Lous Esbarits : 50 €

**N°2019-23 : DEMANDE DE POINT EAU ET ELECTRICITE POUR ENTRETIEN
CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le conseil que le propriétaire d'une concession au cimetière demande l'accès à la prise d'eau et à une prise électrique afin de pouvoir brancher un nettoyeur haute pression pour procéder au nettoyage du monument funéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de ne pas autoriser l'accès à la prise d'eau et à une prise électrique afin de pouvoir brancher un appareil nettoyeur haute pression pour procéder au nettoyage de la concession.

**N°2019-24 : REGLEMENT DE MISE EN COMMUN DE MOYENS POUR
L'ACQUISITION D'UN OUTIL D'ADRESSAGE INTEGRE AU LOGICIEL SIG**

La communauté de communes de Lacq-Orthez met à disposition des services de la collectivité un outil SIG pour gérer leur patrimoine de données métiers et leurs activités. Cet outil est mis à disposition des communes afin de consulter ces données sur leur commune.

Dans le cadre de l'aménagement numérique les communes ont obligation d'adresser la totalité de leurs locaux avec un numéro de local et un nom de rue.

Afin de réaliser ou vérifier, dans les meilleures conditions cet adressage, la collectivité propose d'intégrer un module spécifique adressage au SIG.

La communauté de communes de Lacq-Orthez, en complémentarité avec le prestataire fournissant la solution logicielle, souhaite accompagner les communes intéressées dans l'utilisation de cet outil, notamment par l'intermédiaire de formations.

Pour mettre en œuvre ce projet, les partenaires ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens, selon l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit qu'« afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, le règlement fixe les règles régissant l'achat et la mise à disposition de l'outil informatique intitulé « module adressage » développé par la société Géomatika.

Il a été décidé que les coûts seraient répartis en fonction de classes de la population des communes :

Nb. habitants	Coût € HT 1er année	Coût € HT 2eme année	Coût € HT année suivante
- 100 hab	50	24	8
100 à 500 hab	110	62	20
500 à 1 000 hab	200	83	27
1 000 à 4 500 hab	350	119	39
4 500 à 10 000 hab	550	167	55
+ de 10 000 hab	650	190	63

L'intercommunalité se chargera de refacturer aux communes les montants dus au prestataire. La première facture correspondra à l'installation du logiciel mis à disposition. L'intercommunalité fera parvenir chaque année aux communes une facture correspondant au coût de la maintenance (selon le tableau ci-dessus).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

D'APPROUVER le projet de règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage intégré au logiciel Système d'Information entre l'EPCI et les communes adhérentes tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du C.G.C.T.,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit règlement ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

POINT SUR LES TRAVAUX DE LA SALLE ET PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de rénovation de la place de la Mairie ont commencé depuis plusieurs jours et rappelle les objectifs de ces travaux par la présentation d'un plan.

- * Sécurisation de l'entrée de la place : le déplacement de l'entrée va permettre de protéger la sortie de l'école.
- * Sécurisation des trottoirs : les nouveaux trottoirs permettront un accès plus facile à la place et au cimetière aux personnes à mobilités réduites.
- * Sécurisation de la D9 : le mur de la place était fortement dégradé et penché vers la D9, ce qui engendre un danger pour les usagers.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un huissier est venu effectuer un constat pour les concessions du cimetière le long de la place afin d'anticiper tout problème qui pourrait survenir pendant les travaux.

Monsieur le Maire informe que les espaces verts et l'engazonnage ne se feront qu'à l'automne.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'enrobé du parking de la salle se fera en même temps que celui de la place.



Le Maire informe le conseil qu'après les travaux, il conviendra de repositionner la boîte à livres ainsi que la mise en place d'un râtelier au sol pour vélo. Où ? Est-ce qu'il faut prévoir aussi la mise en place des panneaux d'affichages sur la place de la Mairie ?

Le conseil propose de positionner la boîte à livres et le râtelier sur sol à vélo au niveau de l'ellipse marron et les panneaux d'affichage au niveau du triangle bleu comme indiqué sur le plan ci-dessus.

N°2019-25 : MISE EN PLACE BORNE TEXTILES

En 2018, sur le territoire de la communauté de communes, seuls 4,3 kg/habitant/an des textiles usagés ont été déposés dans les bornes de collecte, alors que 12 kg/an sont jetés en moyenne par chaque français.

Afin de faciliter le geste de tri des usagers et augmenter les volumes collectés, les élus de la commission environnement de la CCLO ont choisi de développer la collecte des textiles en augmentant le nombre de points de collecte.

Afin de desservir au mieux l'ensemble du territoire, nous vous proposons d'implanter une borne à textiles à proximité de la colonne à verre du Chemin de Manaut. Avec votre accord, cette nouvelle borne pourra être mise en place durant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE d'implanter une borne à textiles à proximité de la colonne à verre du Chemin de Manaut

N°2019-26 : POINT SUR LA FOURNITURE GAZ DU LOGEMENT RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les droits et les devoirs des locataires et des propriétaires concernant l'abonnement ou la location de la citerne de gaz et les frais d'entretien de la chaudière gaz.

*** Qui doit payer l'entretien et les réparations de la chaudière gaz : le locataire ou le propriétaire ?**

Lorsque le logement est équipé d'une chaudière individuelle à gaz (ou autre), l'entretien doit être effectué à l'initiative de l'occupant et à ses frais, sauf si le bail contient une mention contraire (article R. 224-41-5 du code de l'environnement). L'entretien annuel des chaudières des particuliers est rendu obligatoire par un arrêté du 15 septembre 2009. En cas de panne, le locataire est tenu d'assumer le coût des petites réparations, dont la liste indicative est annexée au décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives. Toutes les autres réparations sont à la charge du propriétaire/bailleur.

*** Qui doit payer l'abonnement ou la location de la citerne de gaz ?**

La location ou l'abonnement de la citerne sont payés par le bailleur, seules les livraisons de gaz sont à la charge du locataire.

Le coût de la location de la citerne de gaz est donc [à la charge du propriétaire](#). Source réponse ministérielle du 14 janvier 1985 à l'Assemblée nationale (Réf : RM-JO-AN-14-1-85).

M. le Maire rappelle que le locataire actuel du logement 2 rue de l'église a pris à sa charge les frais concernant la location (ou la caution) de la citerne.

M. le Maire informe le conseil que suite au changement de fournisseur de gaz l'année dernière, il en résulte des frais pour un montant de 51€.

Le Maire propose que ces frais soient pris en charge par la Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DEMANDE à M le Maire de procéder à la demande de facture et de contrat pour connaître les montants de location ou de caution de la citerne

N'ACCEPTE PAS pour le moment de prendre en charge les frais restant suite à la résiliation de l'abonnement gaz du logement situé 2, rue de l'église

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019

M. Le Maire informe le conseil municipal des effectifs concernant la rentrée scolaire 2019 : Il y a 5 départs et 7 rentrées.
Il informe également que l'aide aux devoirs est reconduite l'année prochaine avec les mêmes heures et jours (lundi et jeudi de 16h15 à 17h15).

POINT SUR LES FETES 2019

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande conjointe « Comité des fêtes-Mairie » a été envoyée à la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ afin d'obtenir un soutien financier pour l'organisation des fêtes 2019.
De même, comme l'année précédente, M. le Maire a autorisé le comité des fêtes à imprimer ses programmes à la Mairie, moyennant finances, bien sûr

N°2019-27 : SECURISATION POSTE CROUZEILLES - SDEPA

M le Maire informe le conseil que suite à une visite de piquetage du 06/03/2019, les travaux de sécurisation poste "Crouzeilles" sont estimés à 20 439,21 €.
M le Maire rappelle que les travaux de sécurisation bénéficient d'un financement intégral de la part du SDEPA.
Seuls les frais de gestion (d'un montant de 5,00 % du montant HT des travaux) restent par conséquent à la charge de notre Commune, pour un montant prévisionnel de 774,21 €. Le titre de recette correspondant nous sera adressé à l'issue des travaux sur la base de leur coût réel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE les travaux et le plan de financement.

TRAVAUX CHEMIN GASSIOU

Monsieur le Maire informe le conseil que le 24 juin dernier, la Mairie a reçu un mail concernant le chemin Gassiou. Une personne souhaitant acquérir la parcelle au bout du chemin Gassiou, souhaite connaître la position de la commune vis-à-vis de ce chemin.
M le Maire propose de procéder à un devis auprès d'entreprise pour connaître le prix de remise en état du chemin et de rencontrer la CCLO afin de solliciter leur participation pour la remise en état et la réintégration de ce chemin dans la liste des chemins à leur charge.

FINANCE S

M le Maire informe le conseil du montant de la dotation « fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et à la publicité foncière » qui est pour la commune de CARDESSE de 11417,11€ cette année.

N°2019-28 : PROPOSITION DE CHANGEMENT D'IMPRIMANTE

M le Maire informe le conseil que la société Béarn Bureautique est venue la semaine dernière pour proposer un changement au niveau des imprimantes de l'école et de la Mairie :

L'imprimante actuelle de la Mairie irait à l'école et la Mairie serait dotée d'une imprimante XEROX WC 7025 (neuve)

Etude comparative :

Maintenant

Matériels	Loyer mensuel	Copie volume mensuel	Entretien mensuel	Coût entretien mensuel	Coût total Mensuel
Mairie XEROX 7225i	98.66€	1045 N/B 450 CouL	12.24€HT (833NB et 100coul) 0.0063€HT 0.063€HT	12.24€HT 1.34€HT 22.05€HT	134.29€HT
Ecole XEROX 7232		1803 N/B 5 CouL	27.80€HT (930NB) 0.0137€HT 0.131€HT	27.80€HT 24.70€HT 0.66€HT	53.16€HT
TOTAL					187.45€HT

Après le changement

Matériels	Loyer mensuel	Copie volume mensuel	Entretien mensuel	Coût entretien mensuel	Coût total Mensuel
Mairie XEROX 7225i	145€	1045 N/B 450 CouL	12.24€HT (833NB et 100coul) 0.0055€HT 0.055€HT	27€HT	
Ecole XEROX 7232		1803 N/B	12€HT (930NB) 0.006€HT	10€HT	
TOTAL					182€HT

Avantages : Délais intervention rapide
Diminution des coûts
Optimisation de la qualité
PDF text
Tarification équivalente pour une page A3 et A4
Commande automatique des consommables

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

NE SE PRONONCE PAS en faveur du remplacement de l'imprimante

N°2019-29 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier envoyé par le Trésorier concernant une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget pour un administré dont le RAR est inférieure au seuil de poursuite, pour un montant de 15.80 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les régularisations proposées par le trésorier

AUTORISE M. le Maire à faire ces opérations budgétaires

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Pour information, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte prélevée par l'agence Adour-Garonne est restée à 0.25€/m³.

INDICE PARCELLES DEFRICHEES

La variation de l'indice par rapport à l'année dernière est de -3.04%

LOCATAIRES	SUPERFICIE	montant 2018	variat° 2019	montant 2019
LINNE Jean-Marie	1 ha 15	75,60 €	2,30 €	73,30 €
LABOURDETTE Alain	1 ha 14	74,95 €	2,28 €	72,67 €
POUEYS Gérard	1 ha 90	124,94 €	3,80 €	121,14 €
GAEC PISLOT	1 ha	65,74 €	2,00 €	63,74 €
Scea Ostente	1 ha	65,74 €	2,00 €	63,74 €
Scea Ostente	1 ha	65,74 €	2,00 €	63,74 €
LINNE Jean-Marie	1 ha	65,74 €	2,00 €	63,74 €
POUEYS Gérard	0 ha 5550	33,78 €	1,03 €	32,75 €
GAEC Pislote	2 ha 3974	296,79 €	9,02 €	287,77 €
GAEC Pislote	2 ha	48,69 €	1,48 €	47,21 €
		917,71 €		889,81 €

N°2019-30 : DEMANDE D'UN LOCATAIRE POUR L'ETALEMENT DU PAIEMENT DE LA CAUTION

M. le Maire fait lecture du courrier reçu par lequel le locataire du T3 demande l'étalement du paiement de la caution.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE le locataire à payer la caution sur 8 mois, 50^E par mois.

MARCHE D'ETE

Un maraicher de CARDESSE propose la mise en place d'un marché d'été....

Le projet serait de faire un rendez-vous hebdomadaire, mais pour cet été le Conseil préconise une fois, avec plusieurs chalands. A voir rapidement, reprendre contact avec la personne demandeuse pour voir si elle a des contacts d'autres agriculteurs intéressés.

N°2019-031 : SITE INTERNET

Le point sur ce dossier est fait par Gilbert LAVIE. L'abonnement par la société O2switch serait de 6 euros TTC par mois, soit 72€TTC par an.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, après avoir entendu les explications,

DECIDE de souscrire à l'offre d'hébergement chez o2switch pour le site de la Commune

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

N°2019-032: DP RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'il faut délibérer pour l'autoriser à signer la demande de DP qui doit être déposée pour ce dossier de travaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de DP nécessaire à l'organisation du chantier de rénovation du logement du 25 rue de l'église.

N°2019-032: DECISION MODIFICATIVE N°3

Sur le budget principal, il est nécessaire de mettre des crédits au 678 pour le remboursement aux associations du matériel perdu pendant le cambriolage de la salle communale en décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE les transferts de crédits suivants :

Dépenses : 615231	-800
678	+800

Divers

- M. le Maire informe le Conseil que le CCAS lors de sa dernière réunion a distribué 13 jetons du Pass-eau ; cela concerne deux familles de la commune. Le Conseil est consulté pour voir si d'autres personnes peuvent être aidées, deux noms sont recueillis, le Maire donnera cette information au CCAS.

- Ancienne déchèterie : il n'y a plus besoin de mettre un rocher, tous les véhicules agricoles passent par la route désormais

- Panneau 30 à l'heure : il est mal positionné, il devrait être après le panneau de l'agglomération ; le cercle bleu ne devrait pas être mis sur le panneau d'entrée de Cardesse.

- panneaux voirie : qui les entretient ? M. le Maire voit si on peut faire entrer cela dans la prestation d'entretien de la CCLO.

- le chemin Crauste a été gravillonné jusque Cardesse

- point sur les documents incendie : la partie « administratif » est terminée, il reste à finaliser la carte et faire le plan de financement.

- conteneurs du cimetière : dépôts sauvages de sacs poubelles. Quelles solutions ? Voir avec la CCLO pour des affiches

- courrier de la Saur pour signaler une consommation d'eau importante à l'Eglise, mettre un bouton poussoir au lieu du robinet existant.

20h56 : la séance est levée.